

DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

Centre Communal  
d'Action Sociale  
Estaires

DATE DE  
CONVOCATION  
Le 11 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE

22 JUIL. 2025

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 7

Votants 7

**Objet de la  
délibération : Repas à  
domicile –  
Revalorisation des  
tarifs.**

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la Sous Préfecture le 22 JUIL. 2025  
Publié ou notifié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

**Présents :** Messieurs Yves COLPAERT, Hervé BOCQUET et Henri DELBARRE.

**Mesdames :** Dorothée BERTRAND, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND et Brigitte GUISSÉ.

**Excusés :** Madame Véronique VANMEENEN et Monsieur Yannick CARNEY.

**Absentes :** Mesdames Simone DAEMS et Magali DRIZA-COUCPEZ.

**Secrétaire de séance :** Madame Cathy HENNION.

**Objet de la délibération : Repas à domicile – Revalorisation des tarifs.  
Délibération n° 5/6.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 09 juillet 2024 fixant les tarifs applicables à compter du 01 septembre 2024 à 7,58 €.

**Il est exposé :**

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil d'Administration de fixer le tarif des repas à domicile en liaison froide. Pour rappel, en juillet 2024 le tarif du repas a été fixé à 7,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à **l'unanimité** :

- **décide** d'appliquer une augmentation à hauteur de **5%** et de fixer le tarif des repas à domicile à compter du **01 septembre 2025 à 7,96 €**.
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, les jours, mois, an que  
dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

La Présidente du CCAS

Madame Dorothée BERTRAND



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.